

**Audience solennelle de rentrée judiciaire
Du tribunal judiciaire de SAINT-MALO**

Vendredi 23 janvier 2026

Le président : « L'audience solennelle du tribunal judiciaire de SAINT-MALO est ouverte ».

1. Monsieur le sous-préfet, représentant M. le préfet d'Ille et Vilaine,
2. Madame la sous-préfète, représentante Monsieur le préfet des Côtes d'Armor,
3. Monsieur le député,
4. Monsieur le président du conseil régional de Bretagne, représentée par Madame la conseillère régionale ;
5. Monsieur le Maire de Saint Malo, M. le maire de Dinan
6. Monsieur le premier président de la cour d'appel de RENNES,
7. Monsieur le procureur général près la cour d'appel de RENNES,
8. Madame la présidente du tribunal judiciaire de RENNES représentée par Madame la vice-présidente,
9. Monsieur le Colonel, commandant de groupement de gendarmerie d'Ille et Vilaine ;
10. Monsieur le Colonel, commandant de groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,

11. Monsieur le Directeur Interrégional de la police nationale, représenté
Madame la commissaire de police ;
12. Monsieur le commissaire, chef de la circonscription de SAINT-MALO,
DINARD et la RICHARDAIS ;
13. Madame la colonelle, commandant de la section de Recherche de
RENNES ;
14. Messieurs les commandants de compagnie de SAINT-MALO et DINAN ;
15. Madame la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse ;
16. Monsieur le directeur de la maison d'arrêt de SAINT-MALO ;
17. Mesdames et messieurs les directeurs et chefs de service des
administrations de l'État et notamment des services inter-régionaux, régionaux
et départementaux de police, de gendarmerie, des douanes et de
l'administration pénitentiaire,
18. Monsieur le directeur de l'école de police de SAINT-MALO ;
19. Mesdames et messieurs les expert, notaires, commissaires de justice,
mandataires judiciaires,
20. Monsieur le président du tribunal de commerce de St Malo,
21. Madame la greffière du tribunal de commerce de St Malo,
22. Mesdames et monsieur les présidents du CPH de Saint Malo et Dinan,
23. Mesdames et Messieurs les élus des communautés de commune du
ressort,

24. Monsieur le bâtonnier et anciens bâtonniers de l'ordre des avocats de St Malo et Dinan, Mesdames et Messieurs les avocats,
25. Monsieur le directeur délégué à l'administration régionale judiciaire,
26. Monsieur le directeur et madame la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor,
27. Madame la présidente de la délégation de chambre de commerce et de l'industrie de SAINT MALO,
28. Messieurs les représentants de l'agence française de la biodiversité,
29. Monsieur le directeur de l'IUT de Saint Malo,
30. Messieurs les délégués du procureur et conciliateurs
31. Mesdames et Messieurs les assesseurs du TPE, de la CIVI, du TPBR,
32. Mesdames les responsables des associations partenaires du tribunal,
33. Mesdames et messieurs de la presse locale et régionale,
34. Mesdames et messieurs du greffe,
35. Mesdames, Messieurs en vos grades et qualité,
36. Chers collègues,

Monsieur le procureur, les magistrats, fonctionnaires de ce tribunal et moi-même vous remercions chaleureusement d'avoir répondu positivement à notre invitation à l'occasion de cette audience de rentrée solennelle.

En particulier, je suis ravi de vous accueillir Monsieur le sous-préfet au sein du tribunal judiciaire. Nouvellement arrivée, je vous souhaite la bienvenue et un séjour Malouin le plus enthousiasment possible.

Votre présence à tous aujourd'hui nous encourage et témoigne de votre intérêt réel et renouvelé que vous portez à l'institution judiciaire et plus particulièrement au tribunal judiciaire de Saint-Malo.

Permettez-moi, avant de donner la parole à Monsieur le procureur de la République pour ses réquisitions, de vous présenter au nom de l'ensemble du tribunal, pour vous et vos proches, nos vœux les plus sincères pour cette nouvelle année 2026.

Monsieur le procureur de la République, je vous cède la parole concernant l'activité de votre parquet.

**** Réquisitions du procureur de la République ****

Monsieur le procureur, je vous remercie de ces réquisitions.

Depuis 5 mois, j'ai pu constater que 2025 a été riche d'évènements et témoigne de la vivacité et de l'énergie de la juridiction malouino-dinanaise qui n'hésite pas à porter des projets stimulants.

Chacun est engagé dans ses services avec pour ambition de répondre au mieux à la demande de justice toujours plus forte de nos concitoyens.

Les juges sont amenés à statuer sur un panel divers de questions, qui vont du litige entre voisins, jusqu'à des interrogations plus fondamentales, comme en matière de bioéthique, de respect de la vie privée, ...

Ce faisant, nous nous trouvons en situation d'appliquer non seulement la loi, mais plus généralement un ensemble de règles qui la dépasse et qui trouve sa source à la fois dans la constitution, les conventions européennes et les principes fondamentaux qui s'en sont dégagés. Cette action a conduit à ce qu'émerge la notion d'Etat de droit qui est une garantie pour chacun de nous et qui nous permet de vivre en société et en conformité avec les valeurs que portent la République.

Si le fonctionnement de l'institution judiciaire peut être critiquée, et c'est une juste chose et nous avons toujours des marges de progrès, en revanche les décisions rendues par celle-ci sont le fruit d'un processus : les juges ne font pas la loi, ils l'appliquent, et si celle-ci ne correspond plus aux besoins de notre société, il appartient aux parlementaires de la modifier.

La décision est le fruit d'un processus disais-je, toujours plus contradictoire, toujours plus garant des droits des parties, avec une procédure à respecter par tous. La procédure n'est pas une épine qui empêcherait de marcher : c'est la garantie que chacun ait été en mesure de pouvoir présenter ses moyens de défense.

Les décisions rendues ne connaissent qu'une seule possibilité de contestation : les voies de recours que sont l'appel puis le pourvoi. Une justice qui vacille est une société fragilisée, une démocratie en danger.

Qu'attendons-nous du tribunal judiciaire de SAINT-MALO ? A l'instar de l'ensemble des juridictions, qu'elles soient du premier degré jusqu'aux cours suprêmes, c'est de trancher les conflits qui lui sont soumis.

Il est un principe fondamental que le juge ne se saisit pas lui-même. Ce n'est qu'à la demande de nos concitoyens que nous intervenons et tranchons les litiges ou que nous jugeons les infractions. En cela, le juge est un régulateur de la société et permet que celle-ci puisse fonctionner de la façon la plus sereine possible. Aussi, on ne peut à la fois demander toujours plus de justice, et dire qu'il y en a trop

lorsque les décisions ne plaisent pas. Il faut se rappeler qu'à chaque jugement, il y a toujours une partie insatisfaite, en générale la perdante, mais ce peut être aussi parfois toutes les parties non pleinement remplies de leurs demandes.

Enfin, il sera rappelé que les magistrats sont soumis à une déontologie, qui a fait l'objet d'une nouvelle charte en novembre 2025 et qui prévoit autant de garanties pour le justiciable dont l'indépendance, l'impartialité et le respect porté aux parties.

En réalité, la question que nous pourrions nous poser est de savoir si le juge a vocation à intervenir partout ? C'est une question de société.

Pour répondre à ce besoin de justice sur notre territoire en 2025, je vous renvoie à la plaquette qui résume l'activité de la juridiction, et qui est disponible via le QR CODE situé dans la salle.

Monsieur le procureur vous a fait état de l'activité pénale. En termes d'activité civile, je mettrai en avant la nouvelle organisation du service du Juge aux affaires familiales qui s'est trouvé en difficulté ces derniers mois. En 2026, interviennent dans ce service trois magistrats avec un fonctionnement en cabinet. Nous avons pu créer des audiences supplémentaires, notamment au tribunal de proximité de Dinan. Il s'agit pour nous de revenir à des délais de traitement raisonnables et compatibles avec les enjeux de ces procédures et permettre au justiciable un accès plus rapide au juge.

Concernant les services civils, il s'agit d'une activité en hausse, que ce soit pour les contentieux de plus et moins de 10.000 euros ou les contentieux de proximité relatifs aux baux et crédits à la consommation. Si le service civil de plus de 10.000 euros laisse transparaître des difficultés avec un taux de couverture qui oscille entre 78 et 87 % depuis 3 ans, les services spécialisés se portent bien avec + 35 % d'affaires terminées en saisie immobilière, + 60 % en procédures collectives ou encore + 42 % en contentieux de l'exécution. Nous sommes toujours dans l'attente du magistrat supplémentaire du siège annoncé lors des annonces d'Annecy par le Garde des Sceaux qui sera l'occasion de renforcer le traitement des contentieux en difficulté.

Au titre des réussites de 2025, il sera relevé l'important travail sur le cabinet de l'instruction dont 45 dossiers ont été terminés cette année pour 12 en 2024. Le stock est maintenant à 55 dossiers, ce qui apparaît devoir correspondre à une juridiction comme la nôtre.

Enfin, je rappellerai deux services à l'activité toujours haute :

- Le service des mineurs avec 1083 situations suivies en fin d'année, nécessitant un investissement des deux magistrats et greffiers toujours plus important.
- Le service de l'application des peines, qui ne compte qu'un seul magistrat, qui suit 1190 mesures en milieu ouvert pour 209 en milieu fermés.

J'évoquerai le tribunal de proximité de Dinan, au sein duquel s'exerce l'activité dévolue au contentieux de proximité, mais aussi des contentieux du tribunal judiciaire en matière familiale et correctionnelle. De la même façon, les affaires nouvelles sont en augmentation. Le départ en août dernier de la magistrate à titre temporaire, Madame BONNIN-MOORE, a laissé un grand vide et n'a pas permis de maintenir le niveau d'activité antérieur. Je la remercie de ces années passées au service du tribunal de Saint Malo et Dinan, et maintenant je lui souhaite une retraite bien méritée. Pour l'avenir, nous espérons que nos candidats aux fonctions de MTT nous arriverons vite !

Cette activité dont je viens de tracer brièvement les grands traits résulte de l'investissement de chacun, et je remercie l'ensemble des magistrats, agents de greffe et contractuels de leur plein engagement. Je ne peux que relever que tous ont à cœur de rendre une justice de qualité.

Il est courant de dire que la justice déborde, mais si elle ne coule pas, c'est en raison de la volonté de tous de répondre au mieux à ses missions, y compris de nos attachés de justice, qui construisent l'équipe autour du magistrat en matière civile et de VIF et qui permettent que l'activité soit maintenue et terme de flux mais aussi de qualité.

Nous avons aussi bénéficié de la délégation d'un juge placé sur le second semestre 2025, ce dont je vous remercie Monsieur le premier président. Ces aides, lorsque vous en disposez, nous sont devenues indispensables tant nous ne bénéficions que de peu de marge de manœuvre.

Au titre des projets qui vont nous mobiliser pour 2026, nous allons poursuivre la numérisation, civile et pénale, du tribunal, et si nous avons obtenu la labellisation du tribunal pénal numérique, mention excellence, pour laquelle je ne suis pas pour grand-chose puisque je n'étais pas là, nous allons tenter de la renouveler cette année. Cette mention vient saluer l'engagement de tous les acteurs de cette numérisation, des greffiers jusqu'au magistrats référents. Il s'agit d'une réelle mutation de la justice et je peux témoigner que cette mue, si elle était nécessaire, est pleinement en cours au sein du ministère et particulièrement au TJ de SAINT MALO.

Concernant le civil, le projet PORTALIS, longtemps attendu, déjà développé pour les contentieux des tutelles, va s'étendre prochainement aux requêtes de la

compétence du président avant d'être généralisé. Nous allons ainsi quitter WINCI à l'ergonomie d'un minitel, pour entrer pleinement dans le 21^{ème} siècle du numérique civil.

Il faudra toutefois que l'interface des avocats soit pleinement opérationnelle pour que ce nouveau système de gestion de la chaîne civile soit pleinement efficient.

Concernant les expertises, nous avons généralisé le recours au système SELEXPART et bientôt OPALEXE, qui permettront un suivi facilité des expertises et un échange entre tous plus opérationnel.

L'IA va aussi faire son apparition courant 2026, afin d'apporter au juge un soutien technique dans la rédaction de ses décisions, dans les recherches juridiques, avec une solution qui sera internalisée au sein du ministère afin d'éviter la fuite de données pour assurer la protection de chacun.

Le développement des modes alternatifs de règlement des litiges reste un enjeu majeur pour le Tribunal. Avec les médiateurs en matière civile, nous nous sommes rencontrés à plusieurs reprises avec la volonté de renforcer et structurer le recours à cette forme de résolution des litiges.

Nous allons encore procéder à des recrutements de nouveaux conciliateurs, témoignant de notre désir de développer le règlement de litige acceptés par chacune des parties. Il restera l'audience de règlement amiable à mettre en œuvre, pour l'instant peu usité en raison de l'absence d'effectif suffisant. Néanmoins, la première devrait se tenir d'ici le mois de février.

Nous devons prochainement nous rencontrer avec l'UDAF et les médiateurs familiaux pour échanger sur nos pratiques et offrir un cadre sécurisé aux parents désireux de progresser dans leur communication au bénéfice de leurs enfants.

Le Tribunal s'inscrit pleinement dans cette dynamique nationale qui vise à offrir un panel alternatif de solutions pour les litiges civils.

Pour terminer mon propos, dans l'objectif de renforcer le service rendu aux justiciables, nous allons également nous investir sur la question du temps judiciaire, qu'il soit civil ou pénal, en nous saisissant de la note du 13 novembre 2025 sur la maîtrise des temps d'audience. Aussi, pour en faire une application immédiate, et de faire état de cette totale maîtrise, notre audience solennelle de rentrée arrive à son terme et je suis heureux de vous inviter à nous rejoindre au cocktail servi dans la salle des pas perdus pour un moment d'échanges.

Président : Monsieur le procureur, avez-vous d'autres réquisitions ?

Procureur :

CLOTURE

Ainsi, le tribunal,

- **DONNE ACTE** à Monsieur le procureur de la République de ses réquisitions de rentrée judiciaire ;
- **DECLARE** close l'année judiciaire 2024 et ouverte l'année judiciaire 2025 ;
- **DIT** que du tout il sera dressé procès- verbal conformément à la loi.

L'audience est levée.